

A New-York, la Société protectrice des enfants prenait, depuis des années déjà, le soin légal des enfants amenés en cour.

Il n'est pas inutile de remarquer que ces diverses mesures ont passé à peu près inaperçues jusqu'à ce que le mouvement vint des Etats-Unis par l'établissement de la Cour juvénile de Chicago, en 1899. La Cour juvénile, telle qu'elle existe à l'heure présente, n'existait pas encore : et dans les pays ci-dessus mentionnés, le besoin d'une pareille institution se faisait d'autant moins sentir, que les méthodes employées pour le traitement des enfants criminels étaient plus parfaites.

* * *

La Cour juvénile, en 1899, n'était donc pas tout-à-fait une nouveauté ; mais ce n'est qu'à cette date qu'elle acquiert sa dernière perfection. Les institutions qui l'ont précédée, ont préparé le terrain qui devait lui permettre d'arriver à son plein épanouissement. La Cour juvénile est donc réellement née le 1^{er} juillet 1899 : c'est de cette année que date véritablement le succès des tribunaux pour enfants.

* * *

" Le grand mouvement de Chicago ", écrit M. Louis Delzons, " devait rayonner au loin, entraîner le monde entier, " et les raisons en furent à la fois la force propre de cette " institution originale, et la forme que l'Etat de l'Illinois sut " lui donner ".

Cette institution a été promptement adoptée par les autres Etats de l'Union américaine ; et à l'heure présente, bien peu d'Etats n'ont pas une Cour juvénile.

D'Amérique, les Tribunaux pour enfants ont passé en Europe. L'Angleterre, en 1907, en faisait une institution définitive dans la plupart des villes industrielles ; et un bill du 1^{er} avril 1909 pourvoyait à l'établissement de cours juvéniles dans toute la Grande-Bretagne. Dans les autres pays d'Europe, la Cour juvénile recevait à peu près partout un accueil favorable. L'heure n'est pas éloignée où l'Europe entière aura ses cours juvéniles.